

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DU 22 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de NANTEAU-SUR-LUNAIN légalement convoqués le quinze janvier deux mille vingt-six se sont réunis en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Jean-François GUIMARD : Maire

Nombre de membres élus : 14 - Membres présents : 14

ETAIENT PRESENTS : Xavier ROBIN, Cindy PAUTRAT, Philippe COSSINET : Adjoint
Annie MANCEAU, Régis VANOSSOLAERE, Fabrice DECMANN, Didier PRESSOIR,
Patricia VERCRUYSSSEN, Rony CAPSALIS, Alexandra CARRERAS, Jean-Paul BARBA,
Isabelle ADAM, Serge DULIN : Conseillers

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme Alexandra CARRERAS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR :

- DEMANDE TOUTES SUBVENTIONS ETAT pour ACHAT D'UN PANNEAU LED D'INFORMATIONS NUMERIQUES
- DELIBERATION POUR L'INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS LABELLISES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 décembre 2025

Le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025, dont une copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique.

01/2026 - DEMANDE TOUTES SUBVENTIONS ETAT - PANNEAU LED D'INFORMATIONS NUMÉRIQUES

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et de M. Jean-Paul BARBA concernant « la fourniture et la pose d'un panneau LED d'informations numériques pour les citoyens » pour un montant de 10 200.00€ HT.

Le taux de financement demandé est de 80%

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions État – exercice 2026 ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et de M. Jean-Paul BARBA,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

ADOpte l'achat d'un panneau LED d'informations numériques pour les citoyens avec la pose, pour un montant de 10 200.00 euros hors taxes (HT) soit 12 240.00 euros toute taxe comprise (TTC)

APPROUVE le taux de financement de 80%;

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention ÉTAT dans le cadre de la programmation 2026 ;

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

Etat : 8 160.00 € soit 80%

Fond propre : 4 080€ sur le prix TTC

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2026, article 2135 section d'investissement ;

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus

02/2026 – DÉLIBÉRATION INSTAURANT LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 13 janvier 2026

M. le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

M. le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

La date d'entrée en vigueur est au 1^{er} janvier 2026

L'assemblée délibérante décide, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés ;

DE PARTICIPER au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année à titre facultatif et à partir du 1^{er} janvier 2026.

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à son paiement au chapitre 12.

INFORMATIONS DU MAIRE

FREE – ANTENNE RELAIS

Je vous informe qu'un habitant dont la maison est proche de la future implantation de l'antenne relais, est venu en mairie pour exprimer son mécontentement concernant la proximité de cette antenne à sa maison.

A ce jour, FREE Mobile est bien avancée sur ce projet. Une déclaration préalable a été instruite à la mairie le 20/05/2025.

J'ai échangé par téléphone avec M. Olivier LEGROS, Chargé de Recherche et Négociation chez Free Mobile pour l'informer de la plainte « orale » de cet habitant et je lui proposé un nouvel emplacement. Ces échanges ont été confirmés par mail à M. Olivier LEGROS (14 et 15/01).

Le 12 janvier, nous avons été informés qu'une visite technique mandatée par Free Mobile était prévue sur le site le 15 janvier 2026. J'ai proposé un nouvel emplacement aux techniciens qui m'ont confirmé que c'était réalisable. Ci-joint ce nouvel emplacement.

Le 20 janvier, nous avons relancé M. LEGROS car nous n'avons pas eu de retour à nos mails. Le 21 et 22 janvier, je l'ai appelé en vain.

J'aimerais avoir votre avis sur cette nouvelle implantation qui, à ce jour, n'a pas été encore validé par Free Mobile.

Le conseil municipal approuve ce changement d'emplacement.

M. le Maire précise que ce sujet sera à l'ordre du jour lors du prochain Conseil Municipal et un courrier sera adressé à M. LEGROS de chez Free Mobile en AR pour lui confirmer notre position sur l'implantation de l'antenne relais si ce dernier ne répond pas à notre demande.

COURRIER RECU D'UN HABITANT concernant LA REFECTION DE LA RD69 (en 2025) PAR L'AGENCE ROUTIERE DE NEMOURS.

Je vous informe qu'un habitant a adressé un courrier au 1^{er} vice-Président du Conseil Départemental 77 en charge de l'aménagement, du territoire, des routes, des politique contractuelles et de l'agriculture, afin de lui exposer les problèmes de la réfection de la RD69 en 10/2025 (de Nanteau-sur-Lunain à Treuzy-Levelay).

Je vous lis le courrier.

Je rappelle que le 11 décembre 2025, date de la dernière réunion du conseil municipal, Mme Isabelle ADAM m'avait demandé si j'avais fait « remonter » à l'Agence Routière de Nemours les problèmes dû à cette réfection.

Je vous confirme que j'ai eu le responsable de l'agence routière de Nemours à plusieurs reprises et qu'un mail lui a été envoyé en 10/2025 pour lui demander de « refaire » une partie de cette route (300 m~).

En décembre 2025, je vous confirme avoir de nouveau contacté le responsable de l'agence routière de Nemours et il m'a confirmé que l'entreprise reviendrait faire les travaux fin avril, début mai ;

CHEMIN RURAL N° 18 DIT DE LA MÉTAIRIE

Le 10 décembre 2025 nous avons reçu un courrier d'un habitant de la commune nous informant que le chemin rural n° 18 dit de la Métairie était obstrué. Ce chemin traverse une propriété et c'est le propriétaire qui a fermé les 2 côtés de ce chemin.

Par lettre recommandée du 10 janvier 2026, nous lui avons demandé d'enlever les barrières qu'il avait installées.

Le 13 janvier 2026, il nous a répondu par mail qu'il n'était pas d'accord pour enlever les barrières car il maintient que ce chemin fait partie de sa propriété.

Il faut savoir que ce chemin est en limite avec la commune de Paley.

Le 15 janvier 2026, le maire de Paley et moi-même avons proposé de le rencontrer à la mairie de Nanteau le 24 janvier 2026 à 10h pour en discuter.

Le 17 janvier, il nous a répondu par mail qu'il voulait connaître l'état actuel de la situation, et des informations dont nous disposons de part et d'autre à ce jour avant cette rencontre.

Le 21 janvier 2026, nous lui avons répondu (Paley et Nanteau) par mail ces informations.

Je vous ai adressé le contenu des ces échanges par courriel le 21 janvier 2026.

M. le Maire fait lecture à l'Assemblée du mail reçu le 22 janvier 2026, en réponse à celui que nous lui avons adressé le 21 janvier 2026.

Comme vous pouvez le constater, le propriétaire prévoit de rencontrer un conseiller juridique le 26 février 2026 et attend donc ce rendez-vous pour nous rencontrer.

L'assemblée dit que le chemin rural n° 18 dit de la Métairie est un chemin qui fait partie du domaine privé de la commune, tel qu'il est mentionné sur le cadastre.

Il propose à M. le Maire de prendre un nouveau rendez-vous le 28 février 2026 avec le propriétaire et M. Cochin, maire de Paley.

L'ASSOCIATION LA PATATE

Pour donner suite à la demande l'Association La Patate pour « voir » les huisseries, l'enseigne et également, au vu du PLU, si l'ouverture de la fenêtre est possible, un rendez-vous est pris samedi 24 janvier 2026, à 11h avec les membres de l'association pour en parler.

L'association a demandé si elle pouvait prendre du bambou pour faire des tuteurs pour le jardin partagé. M. le Maire n'y voit aucune objection et précise qu'il faut vite les récupérer car ils vont être broyés par les adjoints techniques de la commune dans les prochains jours. Concernant le broyat, l'association peut en prendre dès qu'il y en aura. Il est stocké sur le terrain du chemin de la Fontaine Pinon.

EPAGE - ENTRETIEN DE LA BERGE DU LUNAIN AU PONT DE SAINT LIESNE

Je vous informe avoir eu rendez-vous avec l'ingénieur de l'EPAGE pour les travaux concernant la berge mardi 20 janvier 2026.

Il en ressort qu'il n'y aura qu'une voir deux journées de travaux pour protéger les berges. Ils ont prévu de mettre des pierres pour les protéger.

Je suis surpris de la « légèreté » de cette réfection de berges. En effet, j'ai rappelé quand cas de grosses pluies, l'eau monte très rapidement, rien ne la retient (inondation en 2018 et 2019 au croisement de la rue du Moulin et rue du Prieuré).

Un plan de ces travaux va nous être adressés. Dès la réception de ce plan, nous verrons, M. CAPSALIS et moi même si un courrier en recommandé sera réalisé concernant un éventuel désaccord de cette réfection.

MAS DE LA VALLEE DU LUNAIN – REMERCIEMENT DE Mme Murielle MIGNAC, Directrice

Je vous informe avoir reçu un mail de Mme MIGNAC qui remercie le conseil municipal d'avoir accepté le soutien financier apporté au Téléthon.

Mme Mignac précise qu'ils ont pu récolter, pour ce Téléthon 8 200€ entièrement reversé à l'AFM Téléthon. Mme Mignac a également apprécié l'engagement des écoles dans cette initiative.

INFORMATIONS DIVERSES

M. le maire informe l'Assemblée que le Directeur technique du COS de la Vallée du Lunain l'a appelé pour lui faire part de la présence de sangliers dans le parc.

Il précise que ce n'est pas simple de s'organiser face aux règles de sécurité pour faire sortir les sangliers du parc. Une demande a été faite à la société de chasse pour essayer d'enrayer cette pullulation.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19h51

Le maire

M. Jean-François GUIMARD



La secrétaire de séance

Alexandra CARRERAS